

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **6**

Votants : **22**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 septembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse (*quitte la séance après la question n°23*), JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra (*arrivée après la question n°12*), DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel (*quitte la séance après la question n°23*), MARTIN Jacques (*quitte la séance après la question n°20*), PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme BALLADUR Clarisse*, BANCILLON BOË Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène pour les questions n°1 à n°12*, MM. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique*, OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, FORTOUL Jacques *ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques*, CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel* et GASTON Arnaud *ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth*.

**ABSENTS** : Mme MATTERA Wendy, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé.

**N° ordre : 22****Délibération n°2023/139**

**OBJET : DÉLÉGATION DE GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) POUR LE COMPTE DE LA CCVUSP À LA COMMUNE DE BARCELONNETTE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les compétences aménagement du territoire et développement économique exercées par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCVUSP d'accompagner les opérations de revitalisation de territoire, d'amélioration de l'habitat et de production de logements à court terme ;

**CONSIDERANT** que la CCVUSP a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour des missions d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation d'opérations d'habitats mixtes sur des sites mutables à court terme ;

**CONSIDERANT** les acquisitions effectuées par l'EPF sur la commune de Barcelonnette, sur demande de préemption de la commune de Barcelonnette :

**Liste des acquisitions réalisées**

N° 7 place St Pierre BARCELONNETTE	104 m <sup>2</sup>	105 000 €
N° 9 place St Pierre BARCELONNETTE	87 m <sup>2</sup>	117 600 €
Villa la Reissolle 2 rue Dr Rebattu BARCELONNETTE	617 m <sup>2</sup>	550 000 €

**VU** sa délibération n°2022/200 du 07 décembre 2022 portant conventionnement avec l'EPF ;  
Sur proposition de la Présidente,

**VU** l'avis de la commission développement économique du 20 juillet 2023 ;

Après délibéré,

**A la majorité des membres présents et représentés, Mme VAGINAY-RICOURT Sophie n'ayant pas pris part au vote,**

- **DECIDE** de confier la gestion des bâtiments susvisés à la commune de Barcelonnette pour lui permettre d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance des dits biens au sens de l'article 1242 du code civil.
- **DIT que** le transfert de gestion effective de ces biens à la commune de Barcelonnette par la CCVUSP s'effectuera dans le cadre d'un procès-verbal de remise en gestion tripartite CCVUSP-Ville-EPF

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le **14 SEP. 2023**

ID : 004-200072304-20230912-D2023139B-DE

- **AUTORISE** M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président, à signer tout document s'y rapportant et notamment le procès-verbal de remise en gestion.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

